

12 AVR. 2017

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2017

Délibération n° 2017/53

L'an deux mille dix-sept, le 04 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Christian Lannoy de la commune d'Ahun, sur la convocation en date du 29 mars 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Les titulaires : MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – AUCOUTURIER – CONCHON - et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD.

Les suppléants : MM. LEGRAND – PICOURET – TRUFFINET – DOUMY et Mmes DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – THOMAS – OCTOBRE – CHENEVEZ – GRIZON.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – GIRON – FASSOT – VALLAYES – SIMONET – MAZIERE – FAURY – GAILLARD – MOULINIER et MMES BERNARD – COLON – NOUAILLE.

Mme BERNARD a donné procuration à M. JUILLET, M. JOUHAUD a donné procuration à M. LALANDE, M. RIGAUD a donné procuration à Mme CAPS, M. CHAPUT a donné procuration à Mme JOUANNETAUD, M. GIRON a donné procuration à M. AUBERT, M. GAILLARD a donné procuration à M. GAUDY, Mme NOUAILLE a donné procuration à Mme SUCHAUD et M. MOULINIER a donné procuration à M. PACAUD, M. SZCEPANSKI a donné procuration à Mme PIPIER, Mme LAPORTE a donné procuration à M. TRUNDE.

Mme DESSEAUVE représente Mme COLON, Mme DURANTON représente M. SIMONET, M. LEGRAND représente M. ROYERE, Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES, M. PICOURET représente M. COUSSEIROUX et M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	53	58		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
58	-	-	-	-

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES AVEC EVOLIS 23 DANS LES DECHETERIES DE SARDENT ET DE MASBARAUD-MERIGNAT EN 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 actant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière » ;

Vu les articles 8 et 10 dudit arrêté stipulant que la collectivité exerce en régie, sur 28 des 47 communes du territoire fusionné, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant les 12 autres communes, situées au Nord-Est du territoire, sont gérées par le SICTOM de Chénérailles, et 7, situées au Nord, sont gérées par EVOLIS 23 ;

Considérant la volonté de permettre, d'une part, aux usagers de deux communes de la régie intercommunale (La-Chapelle-Saint-Martial, Pontarion) d'utiliser les services de la déchèterie de SARDENT (Evolis 23), d'autre part, aux ménages de trois communes adhérentes à Evolis23 (Châtelus-Le-Marcheix, Janaillat et Ceyroux) d'utiliser les services de la déchèterie de MASBARAUD-MERIGNAT (CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière) ;

Le Président propose au Conseil communautaire de signer un document contractuel formalisant ces mises à disposition de déchèteries sous conditions d'utilisation et de modalités financières.

Les conditions tarifaires proposées à conventionnement sont les suivantes :

- sur la base du nombre d'habitants desservis par chaque déchèterie, soit 461 pour la Communauté de Communes et 217 pour EVOLIS 23,
- sur la base d'un prix fixe porté à 13,43 € net / hbt / an,

La Communauté de Communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sera redevable à Evolis23 du paiement d'une redevance d'un montant de 3 276,92 € net pour l'année 2017.

- Le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention d'accès avec EVOLIS23 dans les déchèteries de Sardent et de Masbaraud-Mérignat.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

